Mis en ligne le 17/04/2026 à 10h04
REÇU EN PREFECTURE
le 17/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20260414-CM020422026

DELIBERATION
N° CM 02/042/2026

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 14 avril 2026 -

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Présents et représentés : **29**

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le huit avril deux mille vingt-six, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, en Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
Mme Marine FOUQUET, M. Nicolas FOUQUE, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Thierry DELCUPE, Mme Mireille SEGALA, M. Julien BOUILLON, Mme Gwennaëlle SOYEZ, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme Isabelle BOTIN, Mme Lydie ROCHER, M. Gilles ROUILLON, M. Vincent PREVOST, M. Philippe CHÉRY, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Stéphanie ESCANDE, Mme Alexandra VINCENT, Mme Typhanie KERESELIDZE, Mme Caroline DOUX, M. Aurélien TEDESCO, M. Ludovic GOURDY, M. Jean-Philippe LAURENT, M. Laurent MEUNIER, Mme Nathalie NOULIN, Mme Valérie RICHETIN, Mme Nathalia VIEIRA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Anne JANNIN qui donne procuration à Mme Isabelle BOTIN, M. Thierry PALLIER qui donne procuration à M. Julien BOUILLON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marine FOUQUET

- **Attribution et répartition des indemnités mensuelles de fonction perçues par le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués**

Madame Valérie RICHETIN, Conseillère Municipale au nom de la liste « Vivre Ollainville autrement » dépose un amendement écrit.

Exposé des motifs :
L'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le Conseil Municipal à répartir librement l'enveloppe indemnitaire globale entre l'ensemble des élus, y compris les Conseillers Municipaux sans délégation, dans la limite de 6 % de l'IB 1027 par conseiller.

Le présent amendement propose d'attribuer une indemnité symbolique de 50 €/mois à chacun des 18 Conseillers Municipaux non indemnisés, soit un coût mensuel de 900 €, financé par une réduction équilibrée et modérée des indemnités du Maire et des Adjoints, sans dépasser l'enveloppe globale légale.

Monsieur le Maire, en application de l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal, informe que le conseil municipal peut :

- mettre cet amendement en délibération,

Mis en ligne le 17/04/2026 à 10h04
REÇU EN PREFECTURE
le 17/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20260414-CM020422026

- Le rejeter,
- Le renvoyer à la commission compétente.

Le Conseil Municipal par 24 voix pour et 5 voix contre (Mme Fouquet, M. Fouque, Mme Soyez, M. Bouillon, M. Pallier) décide de renvoyer à la commission compétente l'amendement présenté par la liste « Vivre Ollainville autrement ».

Consécutivement à ce vote, la délibération concernant l'attribution et répartition des indemnités mensuelles de fonction perçues par le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués, est présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-2, L.2123-20 à L.2123-24-1, L. 2511-35, les articles R.2123-23 et R.2151-2 alinéa 2,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 93,

Vu la loi n° 2025- 1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la circulaire du 3 mars 2026 de la Préfète de l'Essonne, Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, relative aux nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux et son annexe,

Vu le procès-verbal des résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 22 mars 2026,

Vu la délibération n° CM 01/039/2026 du Conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux n°ARR-AG14/2026, ARR-AG15/2026, ARR-AG16/2026, ARR-AG17/2026, ARR-AG18/2026, ARR-AG19/2026, ARR-AG20/2026¸ ARR-AG21/2026¸ ARR-AG22/2026, ARR-AG1232026¸ ARR-AG24/2026, portant délégation de fonction aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur,

Vu la demande expresse du Maire de bénéficier d'un taux d'indemnité de fonction inférieur au barème,

Considérant que suite au renouvellement général, l'ensemble des conseils municipaux nouvellement élus, doivent obligatoirement délibérer sur le niveau des indemnités de fonction de leurs membres dans les trois mois qui suivent leur installation,

Considérant que seule la fixation de l'indemnité du maire est exclue de cette obligation ; en effet, le conseil municipal ne peut délibérer que si le maire en formule la demande afin d'en réduire le montant ; en l'absence d'une telle demande, le maire percevra automatiquement le montant tel qu'il résulte du barème fixé par l'article L2123-23 du CGCT,

Considérant que s'agissant des adjoints au maire, la loi du 22 décembre 2025 prévoit que le conseil municipal peut fixer leur indemnité à un montant supérieur à celui prévu par le barème du CGCT, à

Mis en ligne le 17/04/2026 à 10h04
REÇU EN PREFECTURE
le 17/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20260414-CM020422026

condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, ne soit pas dépassé ; et à condition que leur indemnité ne soit pas supérieure à celle du maire (articles L. 2123-24-II et IV du CGCT) ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité,

Considérant que ce plafond, appelé « enveloppe indemnitaire globale » doit désormais être calculé en fonction du nombre théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (30% de l'effectif global du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-2 du CGCT) ; que cela signifie que le montant pouvant être réparti entre les adjoints sera inchangé selon que la commune nomme ou non la totalité des adjoints auxquels elle a droit ;

Considérant que dans la limite des taux maximaux, le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et éventuellement aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'il est possible d'accorder une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation de fonctions tout en restant dans l'enveloppe globale à répartir ;

Considérant que l'octroi de l'indemnité de fonction est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier pour les adjoints, d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté qui doit être affiché et notifié à l'intéressé pour être exécutoire,

Considérant qu'une délibération unique peut être prévue pour la durée du mandat en prenant soin de fixer le montant des indemnités en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que la population totale de 5 530 habitants au 1er janvier 2026, de la commune d'Ollainville, la situe dans la strate de 3500 à 9999 habitants pour la détermination du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique, applicable,

Considérant la date d'entrée en fonction des élus, le 23 mars 2026,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène CHAPDELAINE, Adjointe au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE (5 voix contre : M. LAURENT, M. MEUNIER, Mme NOULIN, Mme RICHETIN, Mme VIEIRA)

- **Fixe** le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de Conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.

- **Dit** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total de l'indemnité maximale du maire (58,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre théorique d'adjoints pouvant être désignés (8) pour un effectif de 29 conseillers municipaux, soit :
  - Enveloppe maximale « maire + adjoints » en % de l'IB terminal :
    58,3 + (8 x 23,32) = 244,86

Mis en ligne le 17/04/2026 à 10h04
REÇU EN PREFECTURE
le 17/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20260414-CM020422026

- **Dit** que les indemnités des conseillers municipaux délégués ne peuvent pas être supérieures à celles du maire et qu'elles sont calculées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale (article L. 2123-4-III du CGCT) ;

- **Dit** que le montant des indemnités brutes mensuelles attribuées aux élus aux taux suivants sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe indemnitaire globale et aux cumuls individuels de mandats ou de fonctions :

	Délégations	Indemnité votée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Part Maire	/	56.54 %
Part du 1er Adjoint	Santé, affaires générales et culture	22.04%
Part du 2ème Adjoint	Travaux, gestion du patrimoine communal bâti, environnement et développement durable	22.04%
Part du 3ème Adjoint	Finances et Personnel	22.04%
Part du 4ème Adjoint	Urbanisme, aménagement du territoire et du commerce	22.04%
Part du 5ème Adjoint	Education, temps de l'enfant et de la politique familiale	22.04%
Part du 6ème Adjoint	Evènementiel, festivités et communication	22.04%
Part du 7ème Adjoint	Affaires sociales, politique locale de l'habitat, solidarité et de l'intergénérationnel	22.04%
Part du 8ème Adjoint	Sport, domaine associatif	22.04%
Part Conseiller municipal délégué	Sécurité, préservation du cadre de vie	6%
Part Conseiller municipal délégué	Délégation jeunesse, à l'Espace Jeunes et au CME	6%

- **Dit** que la date d'effet du versement des indemnités est fixée au 23 mars 2026, date d'entrée en fonction des élus. A défaut, selon les nouvelles directives gouvernementales, la date sera fixée à la date de publicité et de transmission en préfecture de la présente délibération.

- **Dit** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

- **Dit** que_chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, (libellées en euros) dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat sera communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

- **Annexe** à la présente délibération, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux

Mis en ligne le 17/04/2026 à 10h04
REÇU EN PREFECTURE
le 17/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20260414-CM020422026

membres du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 16 avril 2026
Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)

Mis en ligne le 17/04/2026 à 10h04
REÇU EN PREFECTURE
le 17/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20260414-CM020422026

ANNEXE à la délibération n° CM02/042/2026 du 14 avril 2026

Indemnités de fonction allouées aux élus

	Délégations	Indemnité votée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Part Maire	/	56.54 %
Part du 1er Adjoint	Santé, affaires générales et culture	22.04%
Part du 2ème Adjoint	Travaux, gestion du patrimoine communal bâti, environnement et développement durable	22.04%
Part du 3ème Adjoint	Finances et Personnel	22.04%
Part du 4ème Adjoint	Urbanisme, aménagement du territoire et du commerce	22.04%
Part du 5ème Adjoint	Education, temps de l'enfant et de la politique familiale	22.04%
Part du 6ème Adjoint	Evènementiel, festivités et communication	22.04%
Part du 7ème Adjoint	Affaires sociales, politique locale de l'habitat, solidarité et de l'intergénérationnel	22.04%
Part du 8ème Adjoint	Sport, domaine associatif	22.04%
Part Conseiller municipal délégué	Sécurité, préservation du cadre de vie	6%
Part Conseiller municipal délégué	Délégation jeunesse, à l'Espace Jeunes et au CME	6%